

# La réforme 100 % santé

Un an de répit pour la mise en conformité des accords collectifs relatifs aux frais de santé, mais pas pour les contrats d'assurance. Cette circulaire confédérale fait suite à celle du 22 janvier 2012 qui présentait le Décret n°2019-21 du 11 janvier 2019 sur la mise en place du 100% santé. La Circulaire du 29 mai 2019 de la direction de la sécurité sociale vient préciser les mesures et changer certains paramètres. Elle fait donc l'objet d'une analyse contenue dans cette deuxième circulaire confédérale.

Médecin